

REGLEMENT CONCOURS REGIONAL

Du

16 novembre au 22 novembre 2026



L'ORNITHO CLUB DE CALAIS

COULOGNE

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert à tous les éleveurs quelle que soit leur affiliation.
L'élevage devra avoir résidence sur le territoire français.

Les oiseaux devront porter une bague fermée réglementaire. Le numéro de stam de l'éleveur devra être spécifié pour chaque oiseau sur la fiche d'enlogement. Une non concordance entraîne la disqualification de l'oiseau. Seuls seront admis à concourir les oiseaux de propre élevage dans l'âge de jugement précisé dans le tableau officiel des classes.

ARTICLE 2 : Les dates d'enlogement sont fixées au **lundi 16 novembre 2026 de 14H à 21 H et le mardi 17 novembre de 9h à 21 h**, à la salle des fêtes 65 rue des hauts champs 62137 coulougne .

Pré inscription pour le Vendredi 16 Octobre 2026 soit par courrier ou Mail, est obligatoire (identité d'éleveur, adresse, téléphone, club, numéro d'éleveur et nombre d'oiseaux par espèce et catégorie)

Dernier délai pour les pré inscriptions le lundi 9 novembre 2026

Adresse : Hennequin Michel 77 rue Ambroise 62730 Marck tel : 0646652260 ou 0321343515
mail : Michel.hennequin0269@free.fr

Parisseaux Delphine 157 rue de Toul 62100 Calais tel : 0662933847 mail :
galene62@gmail.com

ors de la mise en cage, il sera exigé une feuille d'engagement par catégorie.

ARTICLE 3 : Les droits d'engagement sont fixés à 2€ l'oiseau, le Stam 8€, duo et couple 4 € S'ajouteront 3€ par éleveur pour le palmarès, bourse 2€ la cage

Les oiseaux seront amenés dans les cages concours propres, pourvues de graines pour 48 h et fond de cage sable blanc. Les fontaines seront de couleur blanche.

Aucune marque distinctive ne pourra apparaître sur les cages.

Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé sera refusé tant lors de l'enlogement du concours ou de la bourse.

ARTICLE 4 : Le minimum de points exigé pour être classé est celui de la réglementation UOF en vigueur. (90pts Champion, 89pts 2ème ou 3ème).

Les classes de concours seront celles de : **U O F Com France**

ARTICLE 5 : Aucune personne ne sera admise dans la salle du concours pendant les jugements, hormis celles autorisées et nécessaire à l'organisation.

ARTICLE 6 : Récompenses.

Un premier prix d'élevage par catégorie (5 catégories) sera calculé sur 12 oiseaux par l'addition des pointages, en cas d'égalité, l'addition se complètera par le pointage des oiseaux suivants dans le classement. Les 3 premiers de chaque catégories seront récompensés par un trophée

Le premier de chaque catégorie recevra un lot (lot carte cadeau)

Un prix d'élevage sur 7 oiseaux sera également attribué à la première éleveuse et au premier jeune éleveur (-18 ans) du concours

ARTICLE 7 : Les éleveurs de la société prendront le plus grand soin des oiseaux .Si malgré toute notre vigilance, un ou des oiseaux sont victimes d'un accident, perte ou mortalité, l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable .Aucun recours ne pourra être exercé contre elle à ce titre.

ARTICLE 8 : l'exposition sera ouverte au public les **SAMEDI 21 novembre 2026 & DIMANCHE 22 novembre 2026 DE 9H à 17 H 30.**

ARTICLE 9 : Une bourse sera organisée selon le règlement UOF (fiche d'enlogement, deux oiseaux par cage maximum) baguage obligatoire, fiche de cession). Elle sera gérée par l'éleveur ou cogérée par un membre d'un autre club. **Un droit de 2 € par cages sera demandé**

.Les oiseaux pourront être enlogés le Vendredi **20 novembre 2026 dès 8 H à 21 H** ou les jours de l'enlogement des oiseaux de concours au heures indiqués précédemment dans l'article 2

Délogements des oiseaux de la bourse le dimanche 22 novembre à partir de 16h00

Seuls les éleveurs participant au concours peuvent présenter des oiseaux à la bourse .Il ne pourra être indiqué sur les cages des oiseaux participant au concours les mentions (à vendre ou à céder) .Tout oiseau échangé ou cédé ne pourra quitter la salle du concours que lors du décaissement.

ARTICLE 10 : La remise des prix débutera le dimanche à 17 H 00 .Le délogement ne sera autorisé qu'après lecture complète du palmarès (par courtoisie et respect de tous les éleveurs) .Ce point du règlement est impératif.

ARTICLE 11 : Pour tous les cas non prévus au règlement, les responsables de la société organisatrice statueront dans l'intérêt commun .N'hésitez pas à nous faire part de votre problématique.

Le Président

Georges Cronie

ORPENTRO CALVADOS
REGION 8 R.O.F.A.P.
ASSO ATTILIEE U.O.F. COM.
FRANCE